Flossbach von Storch

1er avril 2026

NOTE :

Ces informations précontractuelles sont extraites du prospectus de vente actuellement en vigueur et ne doivent être lues qu'en combinaison avec celui-ci.

Si ce document diffère des informations précontractuelles du prospectus de vente, la version du prospectus de vente actuellement en vigueur est juridiquement contraignante.

ANNEXE 3b Flossbach von Storch III SICAV - Global Dynamic Wealth - informations précontractuelles

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste **d'activités économiques durables** sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :	Identifiant d'entité juridique :
Flossbach von Storch III SICAV - Global Dynamic Wealth	**391200UQLMR0ZNWYU450**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** __%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** __%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds applique une approche globale en matière de durabilité et, dans le cadre de sa stratégie d'investissement à long terme, attache de l'importance à ce que les entreprises gèrent de manière responsable leur empreinte environnementale et sociale et à ce qu'elles luttent activement contre les effets négatifs de leurs activités. Afin d'identifier rapidement les incidences négatives, la gestion de l'empreinte environnementale et sociale des investissements est examinée et évaluée. Pour ce faire, la stratégie d'investissement tient compte de certaines caractéristiques environnementales et sociales et, lorsque c'est

possible ou nécessaire, elle œuvre en faveur d'une évolution positive.

Les caractéristiques environnementales et sociales suivantes sont promues comme faisant partie de la stratégie d'investissement :

1) Application des exclusions :
Le Flossbach von Storch III SICAV - Global Dynamic Wealth met en œuvre des critères d'exclusion avec des caractéristiques sociales et écologiques. Parmi ceux-ci figurent notamment l'exclusion des investissements dans des entreprises impliquées dans certains domaines. Une liste des critères d'exclusion est disponible dans la section « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? ».

2) Politique d'engagement en cas d'incidences négatives particulièrement graves :
En outre, une politique de participation est mise en œuvre dans le cadre de la stratégie d'investissement afin de pouvoir agir en faveur d'une évolution positive en cas d'incidence négative particulièrement grave sur certains facteurs de durabilité lors des investissements. La politique d'engagement couvre notamment les thèmes suivants : émissions de gaz à effet de serre et domaine social/de l'emploi.

Aucune valeur de référence n'a été spécifiée concernant l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues avec le produit financier.

- Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
  Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Flossbach von Storch III SICAV - Global Dynamic Wealth, les indicateurs de durabilité suivants sont pris en compte.

  1) Application des exclusions :
  Le respect des exclusions appliquées est basé sur des seuils de chiffre d'affaires. Sont exclus les investissements dans des entreprises dont
  - >0 % du chiffre d'affaires est issu des armes controversées,
  - >5 % du chiffre d'affaires est issu de la production de produits du tabac,
  - >30 % du chiffre d'affaires est issu de l'extraction et/ou la distribution de charbon.

  En outre, sont exclues les entreprises qui ont commis de graves violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et qui ne présentent aucune perspective positive. Une perspective positive est retenue lorsque l'entreprise s'efforce d'apporter des clarifications et a annoncé ou déjà initié de(s) (premières) mesures pour améliorer les circonstances ayant conduit à la violation. En outre, sont également exclus les émetteurs souverains considérés comme « non libres » par l'indice Freedom House.

  Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

  Le contrôle du respect des critères d'exclusion est effectué à la fois avant qu'un investissement soit réalisé et de manière continue pendant la détention de l'investissement. Le respect des seuils de chiffre d'affaires est ce faisant contrôlé, de même que les critères définis à l'aide des données externes et internes.

  2) Politique d'engagement en cas d'incidences négatives particulièrement graves :
  Afin de mesurer les éventuelles incidences négatives graves des activités des sociétés en portefeuille sur l'environnement et la société, Flossbach von Storch prend en compte les « principales incidences négatives » (en abrégé « PAI » ou « principal adverse impacts ») conformément à l'article 7, paragraphe 1, point a) du règlement (UE) 2019/2088 (Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité) dans le cadre du processus d'investissement.

  Le Flossbach von Storch III SICAV - Global Dynamic Wealth se concentre en particulier sur les

indicateurs PAI suivants :

Pour le thème des émissions de gaz à effet de serre, ce sont ces dernières (scopes 1 et 2), leur intensité et l'empreinte carbone sur la base des scopes 1 et 2 qui sont prises en compte, ainsi que la consommation d'énergie de sources non renouvelables. Les sociétés en portefeuille seront également examinées par rapport aux objectifs climatiques et les progrès seront suivis sur la base des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus.

Dans le domaine social/de l'emploi, une attention particulière est portée aux violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, aux violations des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux processus visant à se conformer aux principes et aux lignes directrices.

Les indicateurs relatifs aux thèmes sont classés par ordre de priorité en fonction de leur pertinence, de la gravité des incidences négatives et de la disponibilité des données. L'évaluation n'est pas basée sur des fourchettes ou des seuils rigides que les entreprises doivent respecter ou atteindre, mais plutôt sur une évolution positive dans l'utilisation des indicateurs et, si possible et si nécessaire, sur une action en ce sens. Des informations plus détaillées sont présentées ci-dessous dans la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? ».

- Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-il à ces objectifs ?
  Non applicable. Le Flossbach von Storch III SICAV - Global Dynamic Wealth promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables.

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?
  Non applicable. Le Flossbach von Storch III SICAV - Global Dynamic Wealth promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables.

  - Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
    Non applicable.

  - Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :
    Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le Flossbach von Storch III SICAV - Global Dynamic Wealth prend en compte les principales incidences négatives de la décision d'investissement sur les facteurs de durabilité (PAI ou indicateurs PAI) conformément à l'article 7, paragraphe 1, point a) du règlement (UE) 2019/2088 (Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité), ainsi qu'un indicateur supplémentaire lié au climat (« Entreprises sans initiatives de réduction des émissions de CO2 ») et deux indicateurs sociaux supplémentaires (« Absence de politique en matière de droits de l'homme » et « Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption ») dans le processus d'investissement.

L'identification, la priorisation et l'évaluation des principales incidences négatives sont réalisées à l'aide d'analyses ESG spécifiques, élaborées individuellement pour les émetteurs/garants investis et prises en compte dans le profil risque/opportunité des analyses d'entreprises. Les indicateurs PAI sont ainsi classés par ordre de priorité en fonction de leur pertinence, de la gravité des effets négatifs et de la disponibilité des données. L'évaluation n'est pas basée sur des fourchettes ou des seuils rigides que les entreprises doivent respecter ou atteindre, mais plutôt sur une évolution positive dans l'utilisation des indicateurs PAI.

La prise en compte des indicateurs PAI permet également d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Flossbach von Storch III SICAV - Global Dynamic Wealth :
la politique de participation vise à réduire les incidences particulièrement négatives, notamment pour les indicateurs d'émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2), ainsi que pour les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Concrètement : Si l'une des entreprises en portefeuille ne gère pas correctement les indicateurs identifiés comme les plus négatifs, l'entreprise s'en préoccupe et tente d'obtenir une évolution positive sur une période raisonnable. Si la direction ne prend pas les mesures nécessaires pour améliorer la situation pendant cette période, des mesures d'escalade s'ensuivront, qui peuvent inclure l'exercice des droits de vote ou la vente de la participation. En outre, les exclusions, telles que la production et/ou la distribution d'armes controversées et l'extraction et/ou la distribution de charbon, peuvent contribuer à réduire ou à éviter certaines incidences négatives sur la durabilité.

Des informations sur les principales incidences négatives constatées sur les facteurs de durabilité et prises en compte dans le cadre de la stratégie de placement sont fournies dans le rapport annuel, conformément à l'art. 11 du règlement (UE) 2019/2088.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La politique et la stratégie d'investissement générales du Flossbach von Storch III SICAV - Global Dynamic Wealth ainsi que de l'OPCVM maître sont définies à l'Annexe 2a et reposent sur l'approche de durabilité généralement admise de l'intégration ESG, la participation et l'exercice des droits de vote du groupe Flossbach von Storch, ainsi que sur les critères d'exclusion et la prise en compte des principales incidences négatives de la décision d'investissement sur les facteurs de durabilité (comme décrit ci-dessus).

Les facteurs de durabilité sont entièrement intégrés dans un processus d'investissement en plusieurs étapes. Par facteurs de durabilité, on entend les aspects liés aux préoccupations relatives aux questions environnementales, sociales et à l'emploi, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption, tels que les indicateurs PAI et autres controverses ESG.

Une analyse ESG spécifique examine les facteurs de durabilité en termes d'opportunités et de risques

potentiels et évalue en toute bonne foi si une entreprise se distingue de manière négative en raison de ses activités environnementales et sociales et de la manière dont elle les gère. Chacun de ces facteurs est considéré du point de vue d'un investisseur à long terme, afin de s'assurer qu'aucun d'entre eux n'a d'incidence négative sur l'appréciation à long terme d'un investissement.

Les conclusions de l'analyse ESG sont prises en compte dans le profil d'opportunités/de risques des analyses d'entreprises. Ce n'est qu'en l'absence de conflits graves en matière de durabilité qui menacent le potentiel d'avenir d'une entreprise ou d'un émetteur qu'une idée d'investissement est inscrite sur la liste dite « focus » (pour les actions) ou « de garants » (pour les obligations) et devient ainsi un investissement possible. Les gestionnaires de fonds ne peuvent investir que dans des titres figurant sur la liste interne focus ou de garants. Ce principe garantit que les titres investis correspondent à la conception commune de la qualité.

Dans le cadre d'une participation active en tant qu'actionnaire, Flossbach von Storch suit une politique de participation fixe et des lignes directrices pour l'exercice des droits de vote. Pour ce faire, les évolutions des investissements du portefeuille sont suivies et analysées. Si l'une des entreprises en portefeuille ne traite pas correctement les facteurs de durabilité identifiés comme particulièrement négatifs et susceptibles d'avoir un impact à long terme sur le développement de l'entreprise, cette question est abordée directement auprès de l'entreprise et des efforts sont déployés en vue d'une évolution positive. Flossbach von Storch se considère comme un partenaire constructif (lorsque cela est possible) ou comme un correcteur (lorsque cela est nécessaire), qui fait des propositions appropriées et accompagne la direction dans la mise en œuvre de celles-ci. Si la direction ne prend pas suffisamment de mesures nécessaires, la direction du fonds utilisera ses droits de vote à cet égard ou vendra sa participation.

- Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

  1) Application des exclusions :

  Le compartiment n'investit que dans des sociétés qui respectent les critères d'exclusion suivants :

  - Armes controversées (tolérance de chiffre d'affaires ≤ 0 %)
  - Production de produits du tabac (tolérance aux revenus ≤ 5 %)
  - Extraction et/ou distribution du charbon (tolérance de chiffre d'affaires ≤ 30 %)
  - Pas de violations graves du Pacte mondial des Nations Unies sans perspective prometteuse

  Sont également exclus les émetteurs souverains dont le score est insuffisant selon le classement du Freedom House Index (classement « non libre »).

  2) Politique d'engagement en cas d'incidences négatives particulièrement graves :

  Le compartiment veille à une gestion responsable des indicateurs PAI suivants : émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2), intensité de gaz à effet de serre et empreinte carbone sur la base des scopes 1 et 2, ainsi que consommation d'énergie et production d'énergie à partie de sources d'énergie non-renouvelables (concentration uniquement sur le point de données « Consommation d'énergie »). En outre, une attention particulière est portée aux violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, aux violations des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux processus visant à se conformer aux principes et aux lignes directrices.

- Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

  Non applicable. Le Compartiment ne s'engage pas à réduire l'univers d'investissement sur la base d'un taux minimum déterminé.

- Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

  Dans son processus d'analyse, Flossbach von Storch accorde une attention particulière à la direction de l'entreprise, car elle est responsable du développement durable de l'entreprise. Cela implique également une gestion responsable des facteurs environnementaux et sociaux qui

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du

personnel et le respect des obligations fiscales.

contribuent au succès à long terme de l'entreprise.

Dans le cadre du processus d'analyse à plusieurs niveaux, une réflexion interne est menée afin de s'assurer, que les investissements sont réalisés dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Il s'agit notamment d'aborder les questions suivantes :

- La gestion de l'entreprise prend-elle correctement et suffisamment en compte les conditions environnementales, sociales et économiques ?
- Les managers (salariés) agissent-ils de manière responsable et avec clairvoyance ?

En outre, les lignes directrices sur l'exercice du droit de vote définissent les facteurs critiques qui peuvent être contraires à la bonne gouvernance d'entreprise et qui doivent en principe être pris en compte lors de la participation aux assemblées générales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

En principe, le compartiment a la possibilité d'investir dans tous les actifs autorisés énumérés à l'article 4 des statuts, en fonction de la situation du marché et de l'estimation du gestionnaire du fonds. Les informations relatives aux différentes limites spécifiques aux produits figurent dans la politique d'investissement à l'Annexe 2a.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

L'allocation d'actifs prévue intervient comme suit.

#1 Alignés sur les caractéristiques E/S :
Au moins 51 % des investissements sont réalisés dans des titres et des instruments du marché monétaire. Ces valeurs en portefeuille et les investissements dans des fonds internes font l'objet d'un filtrage permanent au regard des critères d'exclusion et des indicateurs PAI susmentionnés.

#2 Autres :
La part restante de l'investissement est constituée de liquidités (notamment des liquidités destinées à honorer les obligations de paiement à court terme), de produits dérivés, de fonds de tiers et, à des fins de diversification, d'investissements indirects dans des métaux précieux, à l'exclusion des certificats d'or. Pour toutes les possibilités d'investissement indirect en métaux précieux, toute livraison physique est exclue.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

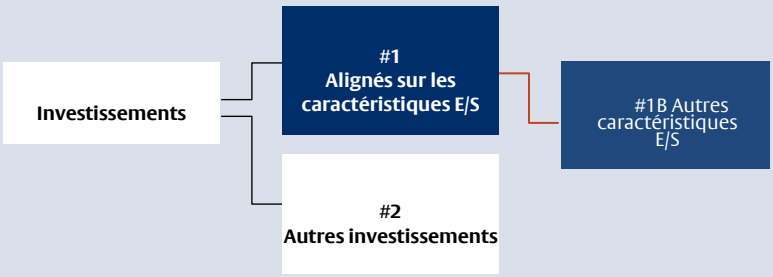

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni a lignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Des produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements sur lesquels le Flossbach von Storch III SICAV - Global Dynamic Wealth sont basés ne contribuent pas à la réalisation d'un objectif environnemental conformément à l'art. 9 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie de l'UE). Le pourcentage minimum d'investissements durables sur le plan environnemental réalisés selon la taxinomie de l'UE est de 0 %.

L'objectif principal du compartiment est de contribuer à la poursuite des caractéristiques environnementales et sociales. Par conséquent, ce compartiment ne s'engage pas actuellement à investir un pourcentage minimum de son actif total dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformément à l'article 3 de la taxinomie européenne. Cela concerne également les informations relatives aux investissements dans des activités économiques considérées comme habilitantes ou transitoires conformément à l'article 16 ou 10, paragraphe 2, de la taxinomie de l'UE

Pour être alignés sur la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire,** les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Le compartiment ne recherche pas d'investissements alignés sur la taxinomie dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

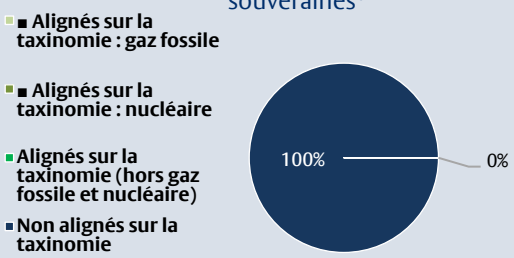

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

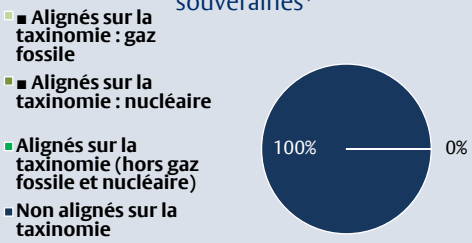

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux. Étant donné que le compartiment ne prévoit pas de part minimale obligatoire pour les investissements dans les obligations d'État, la part des investissements totaux indiquée dans ce graphique est purement indicative et peut donc varier.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable. Le Flossbach von Storch III SICAV - Global Dynamic Wealth promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables (0 %).

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le Flossbach von Storch III SICAV - Global Dynamic Wealth promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Le Flossbach von Storch III SICAV - Global Dynamic Wealth promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les investissements suivants pour le compartiment :

Les liquidités sont principalement utilisées sous forme d'espèces pour honorer les obligations de paiement à court terme. Aucune protection minimale de l'environnement ou sociale n'est définie.

Des dérivés peuvent être utilisés à des fins d'investissement et de couverture. Aucune protection minimale de l'environnement ou sociale n'est définie.

Des investissements indirects dans des métaux précieux, qui ne sont actuellement que des certificats d'or, sont utilisés à des fins de diversification. La protection sociale minimale concerne le respect de la directive sur l'or responsable (Responsible Gold Guidance) de la London Bullion Market Association (LBMA). Ceux-ci ne sont obtenus qu'auprès de partenaires qui se sont engagés à la respecter. L'objectif de cette directive est d'empêcher l'or de contribuer à des violations des droits de l'homme systématiques ou de grande portée, au financement de conflits et du terrorisme et au blanchiment d'argent.

Des investissements dans des fonds tiers sont utilisés à des fins de diversification. La sélection des fonds tiers ne tient pas compte des caractéristiques environnementales et sociales promues par ce compartiment.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable. Le Flossbach von Storch III SICAV - Global Dynamic Wealth promeut des caractéristiques environnementales/sociales, mais ne détermine pas d'indice comme valeur de référence.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.fvsinvest.lu/esg